



CHAMPAGNE-ARDENNE

Liminaire CFDT Douanes FSS de Reims du 14/10/24

Mesdames, Messieurs,

Vous nous présentez aujourd'hui un GUIDE DES PROCÉDURES DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS et qui aborde la protection des lanceurs d'alerte au sein de la DGDDI.

À l'heure où la transparence et l'éthique dans la fonction publique sont plus que jamais des priorités, il est essentiel de rappeler le rôle fondamental que jouent les lanceurs d'alerte dans la défense de l'intérêt général. Les agents des douanes, au cœur des enjeux de contrôle et de protection des frontières, sont des témoins privilégiés de pratiques parfois illégales ou contraires aux règles éthiques. Pourtant, malgré leur vigilance, le cadre protecteur pour ces agents courageux demeure insuffisant et fragile.

Consciente de cet enjeu, la DG a d'ailleurs lancé un audit afin de recueillir les appréhensions des agents sur cette démarche.

Le rôle des lanceurs d'alerte est d'autant plus crucial dans notre administration que les douanes françaises sont confrontées à des défis majeurs, tels que la lutte contre la fraude, le trafic de stupéfiants, et les activités illicites qui menacent l'économie nationale. C'est pourquoi nous, CFDT Douanes, souhaitons attirer l'attention sur la nécessité urgente d'une meilleure protection des agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, décident de révéler des faits graves mettant en danger l'intégrité des missions douanières.

Bien que la loi de 2016 renforcée en 2022 et la récente transposition de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte aient apporté des avancées notables en matière de protection des agents dénonçant des faits répréhensibles, ces mesures demeurent encore incomplètes dans le cadre spécifique des douanes. L'administration doit aujourd'hui garantir un cadre clair, précis et sécurisé permettant à chaque agent de signaler des dysfonctionnements sans craindre de représailles ni de mises au placard.

La protection des agents est un devoir de l'administration. Le signalement de comportements déviants ou de pratiques frauduleuses expose bien souvent les lanceurs d'alerte à des représailles directes ou indirectes, allant de la pression psychologique à des tentatives d'isolement professionnel. La CFDT Douanes rappelle que toute forme de répression à l'égard des lanceurs d'alerte constitue une violation des droits fondamentaux du fonctionnaire.

Nous appelons donc à une véritable prise de position de l'administration, qui doit non seulement s'engager à protéger les agents dans leur intégrité professionnelle et personnelle, mais aussi à

garantir leur sécurité. La protection doit également s'étendre aux carrières professionnelles : aucune sanction ni freins à l'évolution ne doivent être tolérés à l'encontre des agents qui font le choix de l'alerte.

Les lanceurs d'alerte sont un pilier de l'éthique et de la transparence au sein de nos services douaniers. Cependant, pour garantir leur pleine protection, des actions concrètes et ambitieuses doivent être mises en œuvre. Nous demandons donc à l'administration douanière de prendre ses responsabilités et de bâtir un cadre protecteur solide pour tous ceux qui choisissent, par sens du devoir et d'engagement, de révéler des manquements.

Les élus CFDT de la FSS de Reims

